

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-BOULAY-MOSELLE**

COMMUNE DE LEYVILLER

ARRETE MUNICIPAL N° 03/2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE SAINT JEAN

Le Maire de la commune de Leyviller

Vu la loi n°82-613 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes pris pour son application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à 2213-6

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu la demande formulée par la société TERRA EST 57660 Vahl-Ebersing dans le cadre des travaux d'assainissement

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un branchement d'assainissement pour l'habitation 42 rue Saint Jean de prendre les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La rue Saint Jean sera barrée au droit du n° 40 rue Saint Jean jusqu' au n° 44 rue Saint Jean

Article 2 : Le 17 avril 2024 à partir de 7h30 jusqu'à la fin des travaux

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant de brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée à chaque extrémité de voie qu'il réglemente.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur Le Maire de la commune de Leyviller

Monsieur Le Maire de la commune de Saint Jean Rohrbach

Monsieur Le commandant du Groupement de Gendarmerie de Grostenquin,

Société Terra Est de Vahl Ebersing

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Leyviller, le 16 avril 2024

Le Maire,

Daniel BALLIÉ

